

LES HEBDOMADAIRES

- **AFFICHES PARISIENNES**
3 rue de Pondichéry - 75015 PARIS
- **ÉCHO D'ÎLE-DE-FRANCE**
8 rue François Villon - 75015 PARIS
- **LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT**
20 rue des Aqueducs - 94250 GENTILLY
- **L'ITINÉRANT**
3 rue de l'Atlas - 75019 PARIS

LES SERVICES DE PRESSE EN LIGNE (SPEL)

- www.94.citoyens.com - CELYAN SAS Citoyens.com
104 boulevard de Strasbourg – 94130 NOGENT-SUR-MARNE
- www.lacroix.com - 18 rue Barbès – 92120 MONTROUGE
- www.actu.fr - PUBLIHEBDOS SAS
61 rue de Chateaugiron – 35051 RENNES CEDEX 9
- www.jss.fr - SOCIÉTÉ DE PUBLICATION ET DE PUBLICITÉ POUR LES SOCIÉTÉS –
JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
10 boulevard Hausmann 75009 PARIS CEDEX
- www.lemoniteur.fr - GROUPE MONITEUR
20 rue des Aqueducs - 94250 GENTILLY
- www.leparisien.fr - LE PARISIEN LIBÉRÉ SAS –
10 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
- www.lesechos.fr - LES ÉCHOS SAS
10 boulevard de Grenelle – 75738 PARIS CEDEX 15
- www.ouest-france.fr SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE
10 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9
- www.latribune.fr - LA TRIBUNE NOUVELLE SAS
54 rue de Clichy – 75009 PARIS
- www.20minutes.fr - 20 MINUTES EN FRANCE SAS
159 rue Anatole France – 92309 LEVALLOIS-PERRET
- www.lenouveleconomiste.fr - SOCIÉTÉ NOUVELLE DU NOUVEL ÉCONOMISTE
28 rue Messine - 75008 PARIS
- www.liti.fr - COM'SOL - 3 rue de l'Atlas – 75019 PARIS
- www.liberation.fr - 113 avenue de Choisy – 75013 PARIS
- www.lemonde.fr - Société Éditrice du Monde SA 67/69 avenue Pierre Mendès France -
75013 PARIS
- www.bfmtv.com - 2 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS

- mesinfos.fr - GIE MESINFOS - 3 rue de Pondichéry - 75015 PARIS
- www.lejournaltoulousain.fr - News Media - 32 rue Riquet - 31000 TOULOUSE
- www.lefigaro.fr- LE FIGARO - 23 rue de Provence - 75009 PARIS
- www.lerevenu.com – OVERLORD MEDIA - 32 A avenue Pierre Sémard – 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont fixés chaque année, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse, par un arrêté conjoint des ministères chargés de la communication et de l'économie.

Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

Article 3 : Les annonces judiciaires et légales seront regroupées, autant que possible, sous une rubrique spéciale.

Article 4 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces. Les numéros réguliers ou supplémentaires devront être numérotés en une seule série d'après la suite des nombres, à l'exclusion de tous numéros bis, ter, etc.

Pour assurer le contrôle, un exemplaire de chaque numéro, sans exception, devra être adressé, dès sa parution, à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil, sous le timbre «Cabinet - Bureau de la Communication Interministérielle».

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée précitée est passible d'une amende de 9 000 euros.

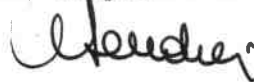
En outre, peut être prononcée la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste peut être définitive.

Article 6 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 7 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux concernés.

Créteil, le 24/12/25

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation
La préfète déléguée pour l'égalité des chances



Véronique DEPREZ-BOUDIER

